

# **AEROPORTS DE PARIS**

Société Anonyme

1, rue de France  
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, Place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

# **AEROPORTS DE PARIS**

Société Anonyme

1, rue de France  
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2019

---

A l'Assemblée générale de la société Aéroports de Paris,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***A. Conventions autorisées et/ou conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics**

##### ***Personnes concernées***

- L'Etat, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société, représenté par Mme Solenne Lepage (jusqu'au 31 mars 2019) et Mme Isabelle Bui (depuis le 20 mai 2019),
- Administrateurs nommés sur proposition de l'Etat : Mme Geneviève Chaux Debry, Mme Fanny Letier, M. Michel Massoni, M. Christophe Mirmand et Mme Perrine Vidalenche.

#### **1.1 Convention conclue avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer**

##### ***Nature et objet***

Convention conclue avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ayant pour objet de déterminer les conditions du financement des travaux de remise à niveau de l'autoroute A3 en amont de l'accès à l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

##### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019 et a été signée le 17 mai 2019. Elle prévoit une contribution de votre société pour un montant de 150 000 euros hors taxes aux travaux d'amélioration de la desserte de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de s'assurer au plus vite du rétablissement de la voie desservant l'accès à la plateforme de Paris-Charles de Gaulle, afin de permettre à ses salariés, ceux des entreprises implantées et les passagers d'y accéder sans danger.

## **1.2 Convention conclue avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire**

### ***Nature et objet***

Convention conclue avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France / Direction des routes d'Ile-de-France de financement de travaux d'ouvrages d'art d'accès à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle pour le contournement Est de la plateforme et de transfert de propriété de ces ouvrages à votre société.

### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2019 et a été signée le 29 mai 2019 pour un montant de 9 000 000 euros hors taxes représentant l'acquisition d'ouvrages par votre société.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de bénéficier de la réalisation d'ouvrages améliorant les conditions d'accès à la plateforme et d'en devenir propriétaire.

## **1.3 Convention conclue avec le ministère de la Défense agissant pour le compte des écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan et du commandement Terre pour le territoire national**

### ***Nature et objet***

Convention de mécénat définissant les conditions dans lesquelles votre société apporte son soutien à l'action de Saint-Cyr pour la création, le développement et le fonctionnement de la chaire « Sécurité du territoire national ». Ce mécénat donne lieu au versement d'un don par votre société d'un montant de 100 000 euros.

### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 25 juillet 2019 et a été signée le 28 novembre 2019 pour une durée d'un an pouvant être renouvelée.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de contribuer à la création d'une chaire qui intègre le rôle des aéroports dans des études de haut niveau, d'être citée en qualité de mécène sur l'ensemble des supports produits par le bénéficiaire et d'anticiper sur la place et le rôle des aéroports dans la sécurité nationale.

#### **1.4 Convention avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile, Direction des services de la navigation aérienne**

##### ***Nature et objet***

Convention fixant les conditions de financement conjoint entre votre société et l'Etat d'un démonstrateur technologique anti-drones sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle. La contribution financière de votre société s'élève à 1 440 000 euros.

##### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2019 et a été signée le 12 décembre 2019 pour une durée équivalente à celle du marché conclu par l'Etat avec le fournisseur du dispositif.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente d'une part, d'accélérer la protection du système aéroportuaire parisien et d'autre part, de lui faire bénéficier de la technologie anti-drones la plus innovante à un coût maîtrisé.

#### **1.5 Convention conclue avec l'établissement public du musée quai Branly-Jacques Chirac**

##### ***Nature et objet***

Convention de partenariat ayant pour objet l'organisation d'une exposition de biens culturels au sein du Terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

##### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 24 janvier 2019 et a été signée le 30 janvier 2019. Son terme est fixé au 31 mars 2021 et les prestations sont valorisées pour chaque partie à 80 000 euros hors taxes.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de bénéficier de prestations matérielles (notamment cession de droits et billetterie) et d'une visibilité en qualité de partenaire.

#### **1.6 Conventions conclues avec la Société du Grand Paris (SGP)**

##### **1.6.1 Convention de cession de terrains dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne 14**

##### ***Nature et objet***

Convention déterminant les modalités de cession de terrains et volumes et d'occupation de terrains dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 14.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019 et a été signée le 27 février 2019 pour une durée de 10 ans. Le montant de l'indemnisation de votre société est de 3 782 596 euros hors taxes.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention**

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de bénéficier de l'implantation de la ligne 14 à Paris-Orly et d'être indemnisée du montant dans des conditions validées par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale.

**1.6.2 Convention d'indemnisation des travaux et études pour le prolongement de la ligne 14 du métro**

**Nature et objet**

Convention définissant les modalités prises en charge financière par la SGP et de réalisation de travaux et d'études par votre société pour la SGP de travaux de dévoiement de réseaux, de travaux d'aménagement et d'études et supervision de chantiers pour les besoins de réalisation des travaux de prolongement de la ligne 14 du métro.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2018 et a été signée le 26 décembre 2019 par votre société. Le montant à recevoir par votre société est de 2 014 513 euros hors taxes.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention**

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par les engagements pris par votre société vis-à-vis de la SGP pour la réalisation dans les délais de la ligne 14 ; l'imbrication des ouvrages concernés au sein d'ouvrages aéroportuaires complexes et la nécessité que ces travaux n'affectent pas le bon fonctionnement de la mission de service public assurée par votre société et de l'engagement de la SGP de financer les travaux.

**1.6.3 Convention d'indemnisation des travaux et études pour la réalisation de la ligne 18 du métro**

**Nature et objet**

Convention définissant les modalités de prise en charge financière par la SGP et de réalisation de travaux et d'études par votre société pour la SGP de travaux de dévoiement de réseaux, de travaux d'aménagement et d'études et supervision de chantiers pour les besoins des travaux de réalisation de la ligne 18.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2018 et a été signée le 26 décembre 2019 par votre société. Le montant à recevoir par votre société est de 2 065 835 euros hors taxes.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par les engagements pris par votre société vis-à-vis de la SGP pour la réalisation dans les délais de la ligne 18 ; l'imbrication des ouvrages concernés au sein d'ouvrages aéroportuaires complexes et la nécessité que ces travaux n'affectent pas le bon fonctionnement de la mission de service public assurée par votre société et de l'engagement de la SGP de financer les travaux.

**1.7 Convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement**

**Nature et objet**

Convention de cession de 4,2 ha de terrains appartenant à votre société situés sur l'aérodrome de Saint Cyr l'Ecole à Grand Paris Aménagement dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concerté.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019 et a été signée le 19 avril 2019. Le montant de la cession est de 3 300 000 euros hors taxes.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de contribuer à la lutte contre la crise du logement et de bénéficier de l'amélioration de la desserte de terrains devant à terme constituer une zone d'activité.

**1.8 Convention cadre conclue avec les Académies de Créteil, Versailles et Amiens**

***Nature et objet***

Convention de coopération entre votre société et les Académies de Créteil, Versailles et Amiens en vue de promouvoir la formation.

***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 2019 et a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de 3 ans.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société, dans le cadre de sa politique RSE, de s'inscrire dans une démarche de promotion de la formation à destination des habitants du territoire et de contribuer à la mise en place de solutions positives de compensation de l'impact territorial du développement du terminal 4.

## **1.9 Avenant n° 5 au protocole d'accord conclu avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations**

### ***Préambule***

Lors de sa séance du 26 mars 2014, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S., signé le 16 mai 2014 ; ce pacte définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des coactionnaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole préalable à la constitution d'une société de projet entre SNCF Réseau et votre société, afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire « CDG Express » ; ce protocole d'accord, signé le 2 mars 2016, précise les différentes études communes à réaliser pour permettre la création de la société de projet, ainsi que la réalisation du projet CDG Express et le budget nécessaire à l'ensemble de ces études jusqu'à la constitution de la société de projet, soit 12 millions d'euros hors taxes répartis à parts égales entre les deux partenaires.

Lors de sa séance du 3 mai 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un premier avenant au protocole d'accord entre votre société et SNCF Réseau portant sur la poursuite du projet de liaison ferroviaire « CDG Express », afin d'étendre les stipulations de ce protocole à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet avenant n°1, signé le 24 mai 2016, prévoit également que les parties s'engagent à effectuer l'ensemble des démarches en leur pouvoir susceptibles de permettre la création de la société de projet avant le 31 décembre 2016 et relève le budget prévisionnel de 12 à 12,4 millions d'euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un deuxième avenant au protocole d'accord qui a pour objet de prolonger la durée du protocole jusqu'au 30 juin 2017, d'actualiser les études complémentaires et de plafonner les frais pris en charge par chacun des partenaires dans le cadre du projet. Le budget prévisionnel initialement fixé à 12 millions d'euros hors taxes, puis porté à 12,4 millions d'euros hors taxes par l'avenant n° 1, est augmenté par l'avenant n°2 qui en fixe le montant à 49,1 millions d'euros jusqu'au 30 juin 2017.

Un troisième avenant, autorisé par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 21 juin 2017 et conclu le 16 novembre 2017, a prolongé la durée du protocole d'accord entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur la poursuite des études relatives au projet « CDG Express » jusqu'au 15 septembre 2017. Cet avenant n°3 actualise également le contenu, ainsi que les conditions de financement des études complémentaires nécessaires au projet « CDG Express » pour un montant porté à 49,66 millions d'euros.

Un quatrième avenant, autorisé par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 20 décembre 2017, et conclu le 21 juin 2018, a porté sur la révision du montant à 110 millions d'euros le préfinancement des études et travaux nécessaires au projet « CDG Express ».

### ***Nature et objet***

Avenant n°5 au protocole d'accord du 2 mars 2016, afin d'arrêter le niveau de remboursement de votre société au titre des études, hors études techniques qu'elle a dû engager. L'avenant met également un terme aux obligations de financement réciproques avec SNCF Réseau au titre des études techniques et des travaux, dans l'attente de l'entrée en vigueur du contrat de concession relatif au projet CDG Express.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 25 juillet 2019, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant n°5 au protocole d'accord entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet d'arrêter le niveau de remboursement de votre société au titre des études, hors études techniques qu'elle a dû engager. Ce montant s'élève à 3 568 700 euros intégrant 1 000 000 euros au titre des frais de management de projets.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de se faire rembourser les sommes préfinancées dans le cadre du projet CDG Express.

**1.10 Convention de partenariat Pôle de formation Georges Guynemer des métiers de l'aérien du Pays de Meaux conclue avec Air France, la Caisse des Dépôts et Consignations, Dassault Aviation, la société EPIGO, la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande, le Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et du Spatial (GIFAS), le Pôle de compétitivité ASTech PARIS REGION, l'école Aéronautique des Cadets du Pays de Meaux, Les Ailes du Pays de Meaux, le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, l'Académie de Créteil, l'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAé), l'Université Paris Est Marne-la-Vallée, le GIP Emploi CDG**

### ***Personnes également concernées***

Mme Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et M. Patrick Renaud, Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, censeurs de votre société

### ***Nature et objet***

Convention de partenariat relative au "Pôle de formation Georges Guynemer des métiers de l'aérien du Pays de Meaux". Pour votre société, les champs d'intervention dans ce projet sont (i) la participation au financement de la réhabilitation de l'aérogare de l'Aérodrome de Meaux Esbly « Métiers de l'aéroportuaire », (ii) la collaboration aux actions « découverte des métiers de l'aéroportuaire », (iii) le versement d'une quote-part de la taxe d'apprentissage au lycée Charles Baudelaire, (iv) une intervention des salariés du Groupe

ADP dans le programme d'enseignement facilitée et (v) la dispense de formations en apprentissage aux métiers de l'aéroportuaire.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 19 juin 2019 et a été signée le 16 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention**

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de s'inscrire dans une démarche partenariale en faveur de l'emploi des habitants du Nord-Ouest de la Seine-et-Marne, de renforcer la collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, de participer à la mise en œuvre de la politique RSE et de contribuer à mettre en place des solutions positives de compensation de l'impact territorial du développement du terminal 4.

**1.11 Convention conclue avec la RATP d'indemnisation de prestations et travaux effectués par votre société pour la prolongation de la ligne 14 du métro et sur des ouvrages réalisés à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

**Nature et objet**

Convention définissant les modalités d'accompagnement et d'indemnisation par RATP des prestations et travaux effectués par votre société pour RATP soit au préalable des travaux de prolongement de la ligne 14 soit lors de travaux réalisés par RATP de construction des ouvrages du métro et de ses annexes à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

**Modalités**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2018 et a été signée le 26 décembre 2019 par votre société. Le montant versé à votre société est de 842 392 euros hors taxes.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention**

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par les engagements pris par Aéroport de Paris vis-à-vis de SGP pour la réalisation dans les délais des lignes 14 et 18 du métro, l'imbrication des ouvrages concernés au sein d'ouvrages aéroportuaires complexes et la nécessité que ces travaux n'affectent pas le bon fonctionnement de la mission de service public assurée par Aéroport de Paris et de l'engagement de la SGP de financer les travaux.

**2. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre Société**

**2.1 Convention conclue avec Média Aéroports de Paris**

**Personne concernée**

M. Augustin de Romanet, Président-Directeur général de votre société est administrateur de Média Aéroports de Paris

***Nature et objet***

Convention conclue avec Média Aéroports de Paris fixant les conditions de mise à disposition de dispositifs publicitaires dans le cadre de l'évènement Paris Aéroport Startup Day.

***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 19 juin 2019 et a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle prévoit une mise à disposition gratuite (valorisée à 133 440 euros hors taxes) par Média Aéroports de Paris de ses dispositifs publicitaires pour promouvoir « Start up Day ».

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de bénéficier gratuitement de la diffusion de sa campagne de communication relative à l'évènement « Start up day » sur les écrans publicitaires localisés au sein des aéroports d'Orly et de Paris-Charles de Gaulle exploités par Média Aéroports de Paris.

**2.2 Convention conclue avec l'établissement public Le Domaine national de Chambord**

**Personne concernée**

M. Augustin de Romanet, Président-Directeur général de votre société est président du Conseil d'administration de l'établissement public Le Domaine national de Chambord.

***Nature et objet***

Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'une exposition de photographies pour les 500 ans de Chambord déployée sur le réseau de bâches au sein de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 20 mai 2019 et a été signée le 29 juillet 2019 pour une durée de 2 ans. Les engagements des parties sont valorisés à 240 000 euros hors taxes pour chaque partie.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de bénéficier de prestations matérielles (notamment cession de droits et billetterie) et d'une visibilité en qualité de partenaire.

***B. Conventions des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente Assemblée générale***

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2018 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP)**

### ***Personnes concernées***

L'État, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

### ***Nature et objet***

Mandat donné par la SGP à votre société pour réaliser pour son compte des travaux de démolition du bâtiment 66 à l'aéroport de Paris-Le Bourget pour les besoins de la réalisation de la ligne 17 du métro.

### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2018 et a été signée le 30 novembre 2018 par votre société et communiquée le 25 juillet 2019 par la SGP à votre société. Le montant versé à votre société est de 899 640 euros hors taxes.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention***

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société d'une part de permettre l'implantation de la ligne 17 à l'aéroport de Paris-Le Bourget, cette desserte représentant un enjeu stratégique pour assurer le développement de son attractivité et d'autre part, de maîtriser une opération de démolition complexe tout en se faisant rémunérer aux conditions de marché.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***A. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics de l'Etat**

### ***Personnes concernées***

L'État, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

### **1.1 Convention-cadre conclue avec la Direction Générale de l'Aviation Civile relative aux conditions d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis, et places de stationnement privatif**

#### ***Nature et objet***

Convention-cadre signée entre votre société et l'Etat - Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – ayant pour objet de définir, dans le cadre de l'article 43 du cahier des charges de votre société, les conditions d'occupation par l'Etat (DGAC) des immeubles bâtis ou non bâtis, et des places de stationnement privatif, appartenant à votre société et affectés par l'Etat aux services de la Gendarmerie des Transports Aériens exerçant leurs missions sur les aéroports parisiens.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention-cadre entre votre société et l'Etat - Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction Générale de l'Aviation Civile, signée le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 ans, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 43-II du cahier des charges de votre société définit les conditions de mise à disposition à titre onéreux des terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement appartenant à votre société et occupés par les services de l'Etat, et renvoie à la conclusion de conventions pluriannuelles le soin de déterminer les loyers applicables en prenant en compte les tarifs antérieurement pratiqués et les coûts supportés par votre société.

La convention est conclue aux conditions financières suivantes :

- 40 % d'abattement sur les loyers dans les terminaux,
- 20 % d'abattement sur les loyers hors terminaux,
- 10 % d'abattement sur les loyers des terrains,
- 10 % d'abattement sur les stationnements liés aux bâtiments,
- Charges locatives supportées à 100 %, avec 6 % de frais de gestion,
- Paiement de la TVA et des autres taxes (notamment foncière et sur les bureaux en Ile-de-France),
- Indexation annuelle des loyers selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus sont présentés en annexe 1.

### **1.2 Conventions-cadres et baux conclus avec d'une part le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et d'autre part, le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects) en application de l'article 43 du cahier des charges de votre société**

#### ***Nature et objet***

Protocoles définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la

Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects), ainsi que les baux civils conclus en application de ces protocoles.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de deux protocoles d'accord avec d'une part le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et d'autre part, le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat - Direction générale des douanes et des droits indirects. Ces protocoles ont été signés le 5 mars 2015 et ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Durant la même séance, votre Conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et d'avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces baux seront conclus en application du protocole du 5 mars 2015.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2019, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord mentionnent :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;
- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et les places de stationnement situés hors terminaux.

Le détail des baux conclus en application des protocoles et les conditions financières attachées sont présentés en annexe 1.

### **1.3 Convention-cadre conclue avec la Direction des services de navigation aérienne (DSNA) en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société**

#### ***Nature et objet***

Définition des différentes natures de prestations que votre société fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (DSNA) ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies.

#### ***Modalités***

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de services de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, a décidé, à titre transitoire, de confier à votre société certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et de prestations de formation générale.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois tacitement pour quinze ans. Elle ne pourra excéder le 31 décembre 2036.

Votre société est rémunérée en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 27 avril 2015 et de son avenant signé le 15 décembre 2015, en application de cette convention-cadre, votre société a facturé à l'Etat, pour l'exercice 2019, un montant de 15 076 820 euros hors taxes au titre des prestations rendues.

#### **1.4 Mise à disposition par l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique – Direction générale des douanes et des droits indirects, du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 de l'aéroport Paris-Orly**

##### ***Nature et objet***

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 et du terrain attenant à usage de parking.

##### ***Modalités***

Votre Conseil d'administration du 30 octobre 2008 a autorisé (i) la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment n° 517 de l'aéroport de Paris-Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique – Direction générale des douanes et des droits indirects, et (ii) la mise à disposition consécutive du terrain attenant à usage de parking. A la suite de la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et votre société a été conclu à cet effet pour une durée de trente ans renouvelables par tacite reconduction par période d'une durée équivalente et dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans.

#### **1.5 Contrat de Régulation Economique conclu avec l'Etat**

##### ***Nature et objet***

Contrat de Régulation Economique établissant le plafond d'évolution des principales redevances aéroportuaires et fixant les objectifs de qualité de service, ainsi que le régime d'incitation financière associé.

##### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juillet 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat de Régulation Economique 2016-2020 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 6325-2 du Code des transports et des articles R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Signé le 31 août 2015, il fixe en particulier, pour la période 2016-2020 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances aéroportuaires.

### **1.6 Convention conclue avec les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne relative à la lutte contre l'incendie et secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Orly**

#### ***Nature et objet***

Définition des modalités selon lesquelles Votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

#### ***Modalités***

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par Votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

Lors de la séance du 16 février 2016, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention jusqu'au 10 février 2018 ; en effet, cette convention, qui a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 11 février 2012, est renouvelable par tacite reconduction par période successive de trois ans.

Cette convention, signée le 11 février 2012 prévoit que les moyens humains et matériels de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly sous l'autorité et le commandement de l'Etat, et qu'un centre de réception et de traitement d'appels d'urgence relatif à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

### **1.7 Convention conclue avec le ministère de l'Intérieur portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE**

#### ***Nature et objet***

Convention portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE (passage rapide aux frontières extérieures).

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention formalisant le partenariat entre votre société et le ministère de l'Intérieur pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE.

Cette convention, signée le 4 janvier 2017 pour une durée de 5 ans reconductible tacitement pour la même durée, traite des conditions de mise en œuvre, de communication, de gouvernance et de financement du programme. Il est rappelé que votre société a décidé d'assumer l'intégralité du financement des sas PARAFE, considérant que ce programme était conforme à l'intérêt général tant du point de vue de votre société que de celui de l'Etat et qu'il renforce l'attractivité des plateformes.

### **1.8 Marché public conclu avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères relatif aux prestations d'accueil de personnalités**

#### ***Nature et objet***

Marché public entre votre société et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères portant sur la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un marché public définissant les conditions d'exécution et les prix des prestations réalisées par votre société au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce marché a été signé le 22 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, avec les caractéristiques suivantes :

- Pour les prestations réalisées au profit des personnalités désignées par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la tarification appliquée est inférieure en moyenne de 48 % par rapport aux prix convenus avec le prestataire en charge de l'accueil de la clientèle privée de votre société ;
- Ces tarifs particuliers permettent toutefois de couvrir les frais de votre société.

### **1.9 Avec l'Etat, la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) relatif aux ILS sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeille-en-Vexin**

#### ***Nature et objet***

Convention portant sur le déplacement, la maintenance et l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise) pour une durée de 5 ans à compter du 20 octobre 2016, terme au-delà duquel elle pourra être reconduite tacitement par périodes annuelles.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions de réalisation, aux frais et risques de votre société, des travaux de déplacement et des opérations de maintenance et d'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System » ou « ILS ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin, la DNSA conservant toutefois la responsabilité d'assurer la mission de contrôle de l'approche des aéronefs. Cette convention a été signée le 20 octobre

2016. Le coût du transfert de l'ILS est évalué à 160 000 euros hors taxes et le coût de maintenance à 80 000 euros hors taxes par an.

### **1.10 Convention conclue avec le ministère des Armées relative au parc de stationnement public PR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

#### ***Nature et objet***

Convention avec le ministère des Armées – Commandement des forces aériennes - concernant les conditions spécifiques applicables aux abonnements souscrits par le Commandement des forces aériennes pour l'accès au parc de stationnement public PR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 15 décembre 2016, avec le ministère des Armées – Commandement des forces aériennes – ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et financières applicables à ces abonnements et prévoit notamment un abattement de 75 % sur les tarifs généraux de votre société applicables pour le parking PR.

### **1.11 Convention conclue avec le musée d'Orsay et musée de l'Orangerie**

#### ***Nature et objet***

Convention de parrainage, d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019, conclue avec le musée d'Orsay et musée de l'Orangerie portant sur le soutien apporté par votre société dans le cadre de sa programmation culturelle destinée aux passagers par le déploiement à Paris-Charles-de-Gaulle de l'exposition " Bienvenue in Paris " et prévoyant les engagements réciproques des parties.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 12 décembre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et le musée d'Orsay et musée de l'Orangerie, signée le 14 janvier 2019.

La convention fixe les conditions financières par une valorisation des apports de chacune des deux parties (99 880 euros hors taxes de part et d'autre) et définit la procédure de règlement des factures, payables par compensation.

### **1.12 Convention conclue avec Atout France, groupement d'intérêt économique**

#### ***Nature et objet***

Convention de partenariat ayant pour objet de fixer un cadre et de déterminer les principes de collaboration entre votre société et Atout France pour la période 2018-2021, en définissant en particulier les axes de coopération, ces axes devant être précisés dans des plans d'action établis annuellement.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 27 juin 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre société et Atout France, signée le 19 juillet 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Cette convention définit les axes de collaboration des parties ainsi que les modalités et conditions de suivi des actions collaboratives.

## **1.13 Convention conclue avec le Musée du Louvre, établissement public**

### **Nature et objet**

Convention de parrainage, d'une durée de 2 ans, conclue avec le musée du Louvre portant sur l'organisation au sein du couloir de débarquement de l'aéroport Paris-Orly d'une exposition du musée du Louvre et prévoyant les engagements réciproques des parties.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 30 juillet 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et le Musée du Louvre, signée le 28 août 2018.

La convention fixe les conditions financières par une valorisation des apports de chacune des deux parties (63 000 euros hors taxes de part et d'autre) et définit la procédure de règlement des factures, payables par compensation.

Cette convention permet à votre société de mettre en avant sa stratégie culturelle et de bénéficier de prestations matérielles (notamment la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de deux ans) et d'une visibilité en qualité de partenaire sur les différents canaux de communication du musée du Louvre (site, réseaux sociaux, etc.).

De son côté, votre société s'engage à mettre à la disposition l'espace d'exposition à Paris-Orly, terminal Ouest, prendre en charge les frais relatifs à l'impression et à la pose de l'exposition et communiquer autour de l'exposition.

## **1.14 Convention conclue avec l'Etat et la société SNCF Réseau, établissement public**

### **Nature et objet**

Pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S., signé entre votre société, l'Etat et la société SNCF Réseau.

### **Modalités**

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014, définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et les fonctions de chacun des coactionnaires.

Votre Conseil d'administration du 8 juillet 2015 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires, signé le 12 octobre 2015 et qui a pour objet de préciser les conditions financières applicables aux études réalisées selon les modalités de poursuite du projet, et prévoit également un budget complémentaire de 3,6 millions d'euros, financé à parts égales par votre société et SNCF Réseau.

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2017.

Votre Conseil d'administration du 24 juillet 2017 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2018, décision adoptée le 30 octobre 2017.

Ces décisions ont été adoptées au vue du calendrier du projet, la création de la société de projet, qui aura pour l'une de ses premières actions le rachat des études réalisées depuis 2014, ne pouvant pas intervenir avant le 31 décembre 2016, date de fin de la société d'études.

## **1.15 Conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, établissements publics**

### **1.15.1 Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express**

#### ***Nature et objet***

Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express du 5 octobre 2018.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion des statuts pour la création d'une filiale commune entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet d'être gestionnaire d'infrastructure chargé du financement, de la conception, de la construction et de l'entretien-maintenance de la liaison CDG Express.

### **1.15.2 Pacte d'actionnaires de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express**

#### ***Nature et objet***

Pacte d'actionnaires concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, signé avec SCNF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations le 8 février 2019.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires pour la création d'une filiale commune entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet d'être gestionnaire d'infrastructure chargé du financement, de la conception, de la construction et de l'entretien-maintenance de la liaison CDG Express.

### **1.15.3 Apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express**

#### ***Nature et objet***

Convention ayant pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 21 novembre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 11 février 2019, ayant pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, au titre de laquelle votre société s'engage à effectuer un apport en capital maximum de 145 millions d'euros.

### **1.16. Conventions conclues avec SNCF Réseau, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Divers contrats d'assistance dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 22 février 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion de plusieurs contrats par lesquels SNCF Réseau intervient afin d'assurer que les travaux réalisés par votre société le sont conformément aux normes techniques et de sécurité.

Les contrats suivants ont été conclus dans ce cadre :

- Contrat d'assistance technique signé le 19 avril 2018 pour un montant de 404 574 euros hors taxes ;
- Contrats de missions de sécurité ferroviaire signés les 20 février 2018, 10 avril 2018 et 20 juin 2018 pour des montants respectifs de 53 589 euros hors taxes, 101 511 euros hors taxes et 48 145 euros hors taxes ;
- Contrat d'accès et d'utilisation du système de prescription de SNCF Réseau en accès externe et réseau DOC signé le 12 mars 2018 à titre gratuit.

### **1.17 Convention avec la Régie Autonome des Transports Publics (RATP) dans le cadre des travaux de rénovation du pont aéronautique n°2 de l'aéroport de Paris-Orly**

#### ***Personnes également concernées***

M. de Romanet, Président-Directeur Général de votre société et administrateur de la RATP, étant précisé que Mme Isabelle Bui, représentante permanente de l'Etat, est également administratrice de la RATP.

### ***Nature et objet***

Votre société réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de reprise d'étanchéité et de renforcement du Pont 2 d'Orly entre les stations " Aéroport d'Orly " et "Porte de l'Essonne " de la ligne 17 du tramway. Ces travaux nécessitent des interventions dans le périmètre d'exploitation du tramway ainsi que sur les équipements appartenant à la RATP.

En conséquence, la convention conclue avec la RATP a pour objet de transférer momentanément la maîtrise d'ouvrage d'une partie des équipements et ouvrages constituant l'infrastructure du tramway et appartenant à la RATP impactée par cette opération.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention signée le 18 octobre 2018 entre votre société et la RATP relative aux travaux de reprise d'étanchéité et de renforcement du pont 2 d'Orly entre les stations "Aéroport d'Orly" et "porte de l'Essonne " de la ligne T7 du tramway.

Votre société finance à la RATP l'intégralité des coûts entraînés par la réalisation des études et travaux objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les surcoûts occasionnés à la RATP qui seraient liés à la réalisation des travaux dont la cause est directement liée au chantier de l'opération (ex : bus de substitution).

Le montant de la convention s'élève à la somme de 151 479 euros, somme à laquelle s'ajoutera, selon les besoins, des frais de communication, de consignation et de mise en place de bus de substitution en fonction du nombre de périodes qui seront nécessaires pour la réalisation des prestations jusqu'à la fin du projet.

## **1.18 Conventions conclues avec la Société du Grand Paris, établissement public**

### ***1.18.1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18***

#### ***Nature et objet***

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18.

#### ***Modalités***

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 16 juillet 2015 et définissant les conditions de réalisation des travaux de la future gare du « Grand Paris » à Orly, par laquelle il est prévu de confier à votre société la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Cette convention définit également une estimation provisoire du montant global des travaux et de la rémunération de votre société au titre de ses prestations de maître d'ouvrage durant les phases d'avant-projet à hauteur de 3,6 millions d'euros.

Lors de sa séance du 22 février 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant à cette convention. Cet avenant signé le 1<sup>er</sup> mars 2017 prévoit des ajustements sur le montant total du financement par la Société du Grand Paris de la gare et du parking à 195,20 millions d'euros hors taxes (valeur mars 2016), réparti à 132,80 millions d'euros hors taxes pour la gare et 62,4 millions d'euros hors taxes pour le parking. Les autres modifications prévues par l'avenant concernent des clarifications ou des précisions sur les missions des parties pour la construction des ouvrages, le régime de responsabilité, les assurances permettant de couvrir notamment les risques de construction sans qu'elles modifient de façon substantielle l'économie et l'équilibre général des obligations des parties à cette convention.

### **1.18.2 Convention d'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget**

#### ***Nature et objet***

Convention signée avec la Société du Grand Paris relative à l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro<sup>o</sup>17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et la Société du Grand Paris portant sur l'indemnisation par cette dernière de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget. Cette convention a été signée le 21 septembre 2017. L'indemnisation, évaluée à 97,4 milliers d'euros hors taxes, couvre l'ensemble des études de faisabilité relatives à l'implantation des ouvrages (gare et ouvrages annexes) relevant de la ligne de métro 17 (nord) sur la plateforme de Paris-Le Bourget ou toute action ou expertise visant à assister les études d'avant-projet menées par la Société du Grand Paris. Elle couvre également les études de faisabilité portant sur les modifications des ouvrages aéroportuaires existants ou à réaliser par votre société afin de permettre le passage de la ligne de métro 17 (nord) et la construction des ouvrages y afférents.

### **1.18.3 Convention d'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle**

#### ***Nature et objet***

Convention signée avec la Société du Grand Paris portant sur l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 22 mars 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention relative à l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle. Cette convention a été signée le 12 juillet 2017. L'indemnisation, évaluée à 522 milliers d'euros hors taxes, couvre l'ensemble des études de faisabilité relatives à l'implantation des ouvrages (gare et ouvrages annexes) relevant de la ligne de métro 17 (nord) sur la plateforme de Paris-Charles-de-Gaulle ou toute action ou expertise visant à assister les études d'avant-projet menées par la Société du Grand Paris. Elle couvre également les études de faisabilité portant sur les modifications des ouvrages aéroportuaires existants ou à réaliser par votre société afin de permettre le passage de la ligne de métro 17 (nord) et la construction des ouvrages y afférents.

#### **1.18.4 Convention d'indemnisation de travaux de confortement et de stabilisation des terrains relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18**

##### ***Nature et objet***

Dans le cadre du passage des métros des lignes 14 et 18 dans l'emprise aéroportuaire, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Cette convention est relative à la prise en charge par la Société du Grand Paris du surcoût de ces mesures, dont votre société assure la maîtrise d'ouvrage.

##### ***Modalités***

Cette convention, signée le 9 janvier 2015 et prévoyant l'indemnisation de votre société par la SGP, a fait l'objet d'un avenant, autorisé par votre Conseil d'administration lors de la séance du 17 juin 2015 et signé le 16 juillet 2015, qui a pour objet de porter le montant de l'indemnisation à verser, par la Société du Grand Paris, de 15 825 milliers d'euros 24 181 milliers d'euros hors taxes.

#### **1.19 Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly**

##### ***Nature et objet***

Convention signée entre votre société, la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly, signée le 4 septembre 2017 pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction pour une période d'un an maximum. Votre Conseil d'administration a également donné pouvoir au président-directeur général à l'effet de signer, avec possibilité de subdéléguer, la convention qui pourra être adaptée en tant que de besoin dans le respect des intérêts de l'aéroport de Paris-Orly. Cette convention prévoit que :

- votre société, en sa qualité d'aménageur de l'aéroport de Paris-Orly et maître d'ouvrage unique de la gare de métro relevant du RTGPE en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 avec la Société du Grand Paris, réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly sur la base du programme d'études ci-dessous s'articulant en trois phases ;
  - une première phase d'analyse de l'existant et d'expression de besoin : diagnostic, enjeux et programme d'intermodalité ;
  - une deuxième phase de propositions d'aménagement avec plusieurs scénarios (par exemple, lieu de régulation des bus à Orly Ouest ou Orly Sud, circulations douces vélos, piétons) ;
  - une troisième phase de formalisation et de validation du projet d'aménagement.
- la Société du Grand Paris participera à leur financement au moyen d'une subvention dans la limite de 100 milliers d'euros hors taxes.

## **1.20 Avec la société La Poste**

### **1.20.1 Bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle**

#### **Nature et objet**

Convention relative à la signature d'un bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

#### **Modalités**

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste, conclu le 18 septembre 2017, d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par cette dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

### **1.20.2 Bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal ouest de l'aéroport Paris Orly**

#### ***Nature et objet***

Convention relative à la signature d'un bail par lequel votre société met à disposition de la Poste un emplacement pour transférer un bureau de Poste au sein du terminal Ouest de l'aéroport de Paris-Orly et fait bénéficier la Poste d'un abattement de 60% sur les loyers.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste, conclu le 15 novembre 2017, d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par cette dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

### **1.21 Convention de cession de droits avec la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Convention portant sur la cession des droits sur les visuels d'une exposition intitulée « Paris, peinture et photographie » de Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP).

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur la cession des droits sur les visuels d'une exposition intitulée « Paris, peinture et photographie » de Réunion des musées nationaux et du Grand Palais, signée le 20 décembre 2017 pour une durée de 2 ans, échue le 19 décembre 2019. Cette convention a pour objet de fixer les conditions financières du droit de représentation des visuels de l'exposition pendant deux ans à hauteur de 26,4 milliers d'euros au bénéfice de RMN-GP.

### **1.22 Avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**

#### ***Personne également concernée***

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la RATP, étant précisé que Mme Isabelle Bui, représentante permanente de l'Etat, est également administratrice de la RATP.

#### **1.22.1 Convention portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons**

#### ***Nature et objet***

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à votre société pour l'exploitation dudit tramway. Le terme de cette convention est la date de mise hors service du tramway.

### ***Modalités***

Votre Conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons. La convention, signée le 7 octobre 2009, a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;
- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre votre société et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existant en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

#### ***1.22.2 Convention portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7***

##### ***Nature et objet***

Convention conclue avec la RATP et le STIF portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et d'équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine de votre société. Le terme de cette convention est la date de mise hors service du tramway.

##### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'exploitation et de maintenance, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages et les équipements affectés au tramway T7 sont entretenus, maintenus et exploités de manière à garantir les performances allouées au système de transport et d'établir les modalités de coordination des interfaces entre l'exploitation du tramway et la gestion des parcelles limitrophes.

#### **1.23 Avec la société SNCF Mobilités, établissement public**

##### ***Nature et objet***

Convention relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissy pôle, prévoyant que votre société assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux affectant l'espace ferroviaire géré par la SNCF, à l'exception des travaux sur les équipements spécifiques qui seront réalisés par la société SNCF Mobilités et pris en charge financièrement par votre société.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 16 mars 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société SNCF Mobilités relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissy pôle, signée le 18 janvier 2017. Elle fixe notamment les modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation des travaux affectant les ouvrages et les installations de la SNCF, conformément à la convention du 26 mai 1976. Son terme est fixé à la date de remise des ouvrages à SNCF Mobilités

## **1.24 Avec le Château, le Musée et le Domaine national de Versailles, établissement public**

### ***Nature et objet***

Convention portant sur l'installation d'une exposition de photos du domaine de Versailles dans le tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 à Paris Charles-de-Gaulle.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention signée le 6 juillet 2016 visant à organiser une exposition concernant Versailles au sein du tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 Paris Charles-de-Gaulle, signée le 6 juillet 2016 avec effet jusqu'au 31 décembre 2019. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 178 millions d'euros hors taxes, consistent notamment :

- pour le Château, le Musée et le Domaine national de Versailles, en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de trois ans et en la visibilité de votre groupe en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;
- pour votre société, en la mise à disposition d'un espace d'exposition pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2016, en la prise en charge des frais relatifs à l'impression ainsi qu'à la pose de l'exposition et la communication autour de l'exposition et de l'établissement public.

## **2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect**

### **2.1 Avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express**

#### ***2.1.1 Contrat de conception construction***

### ***Nature et objet***

Contrat de conception et construction de travaux.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de conception et construction de travaux dans le cadre du projet CDG Express, pour un montant de 205 millions d'euros, signé le 8 février 2019.

### **2.1.2 Contrat de crédit**

#### **Nature et objet**

Avance remboursable à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, sous la forme d'un contrat de crédit non revolving de 150 millions d'euros.

#### **Modalités**

Lors de sa séance du 21 novembre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une avance remboursable à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express pour assurer le paiement des sommes dues au titre du Crédit de l'Etat dans des cas de trafic dégradés ; dans le cas de base, l'avance remboursable ne sera pas utilisée.

L'avance remboursable prend la forme d'un crédit *non revolving* de 150 millions d'euros, mobilisable à compter de la mise en service de la liaison, si les revenus d'exploitation de la liaison sont insuffisants pour payer le service de la dette à l'Etat et les frais et commissions qui y sont associés. Si l'avance a été utilisée, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires aussi longtemps que l'avance n'aura pas été totalement remboursée. L'encours de l'avance a vocation à être remboursé en toutes hypothèses, y compris en cas de résiliation et de déchéance. Une clause de rendez-vous interviendra tous les 5 ans à compter de la clause de revoyure en 2030, afin de définir les conditions de maintien total ou partiel de cette avance en fonction des résultats du projet. Compte tenu de ces éléments, le taux d'intérêt lié au remboursement de l'avance est de 3,6%. Le contrat a été signé le 21 février 2019.

### **2.2 Avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau, établissement public**

#### **Nature et objet**

Contrat d'interface constructeurs signé entre votre société, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau.

#### **Modalités**

En préambule, l'Etat (le Concédant) et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express (le Concessionnaire) ont signé le 11 février 2019 un contrat de concession, ayant pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement, la réalisation ou l'aménagement de l'infrastructure et l'exploitation ainsi que la maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du concessionnaire dans le respect des objectifs de performance.

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat d'interface constructeurs dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express, signé le 8 février 2019. Celui-ci a pour objet (i) d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express et non définies par leur contrat de conception - construction, (ii) de fixer la répartition et la coordination des obligations des parties au titre de l'exécution des missions de conception, de réalisation et d'aménagement de l'infrastructure prévues par la concession, (iii) d'éviter les risques liés aux interfaces entre les obligations de SNCF Réseau Constructeur au titre du contrat de conception

- construction SNCF Réseau et les obligations de votre société au titre du contrat de conception -construction de votre société, (iii) de répartir la charge de toutes indemnités, pénalités et sanctions imposées par le concédant et indemnités dues au concessionnaire, et (iv) d'assurer un règlement des différends entre les titulaires des contrats de conception construction, et des voies de recours spécifiques directes entre eux.

### **2.3 Avec la société CDG Express Etudes S.A.S.**

#### ***Nature et objet***

Convention relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ».

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 18 mai 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société CDG Express Etudes S.A.S. relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ». Signée le 29 juin 2015, elle fixe notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement, et prévoit le versement d'un montant de 570 milliers d'euros hors taxes à votre société par la société CDG Express Etudes S.A.S.

### **2.4 Avec le Réseau Transport d'Electricité**

#### ***Nature et objet***

Convention relative au raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle au réseau public de transport d'électricité.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 17 juin 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention signée le 28 juillet 2015 et fixant les conditions de réalisation des différents ouvrages de raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en 225 KV au réseau public de transport d'électricité, et les conditions financières définitives de ce raccordement, dont le coût total est estimé à 23 millions d'euros hors taxes, dont 16,1 millions d'euros hors taxes financés par votre société entre 2012 et 2017. Elle a été signée pour une durée indéterminée compte tenu de son objet.

### **3. Avec l'Etat et la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol), actionnaires de votre société**

#### ***Personnes concernées***

- L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport,
- M. Dick Benschop (depuis le 20 mai 2019), M. Jos Nijhuis (jusqu'au 20 mai 2019) et Mme Jacoba Van der Meijs, administrateurs de votre société, et mandataires sociaux et/ou dirigeants de la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

***Nature et objet***

Pacte d'actionnaires signé entre l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie et des Finances et la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

***Modalités***

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre la société Royal Schiphol Group NV et votre société, votre Conseil d'administration du 14 novembre 2008 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat et la société Royal Schiphol Group NV, en présence de votre société. La signature de ce pacte est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour une durée initiale de 12 ans.

**4. Avec la société Schiphol Group NV, actionnaire minoritaire de votre société**

***Personnes concernées***

M. Dick Benschop (depuis le 20 mai 2019), M. Jos Nijhuis (jusqu'au 20 mai 2019) et Mme Jacoba Van der Meijs, administrateurs de votre société, et mandataires sociaux et/ou dirigeants de la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

***Nature, objet et modalités***

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de deux conventions portant sur les prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes :

- « *Shareholders' Agreement* » - opération immobilière Altaï : pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre la S.A.S. Ville Aéroportuaire Immobilier 1 et la S.C.I. SRE Holding Altaï en présence de votre société, des sociétés Schiphol Group, SRE International BV, SRE Altaï BV et de la S.C.I. Ville Aéroportuaire Immobilier 1.
- « *Joint-Venture Agreement* » - opération immobilière Transport : pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre votre société, les sociétés Schiphol Real Estate, SRE Transport Beheer BV, d'une part, et avec les S.A.S. Aéroports de Paris Investissement et Aéroports de Paris Investissement Netherland BV, d'autre part.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de seize ans à compter de leur date de signature, soit le 1<sup>er</sup> février 2012, puis sont renouvelables tous les cinq ans par tacite reconduction.

**5. Avec la Ville de Paris**

***Personne concernée***

M<sup>me</sup> Anne Hidalgo, censeur au conseil d'administration de votre société et maire de Paris.

***Nature et objet***

Convention portant sur le projet de partenariat avec la Ville de Paris concernant l'exposition organisée dans le terminal 1 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

**Modalités**

Lors de sa séance du 22 février 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre la collectivité locale de la Ville de Paris et votre société, signée le 10 avril 2017 et dont le terme est fixé au 28 février 2019. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 120 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment :

- pour la ville de Paris, (i) en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de deux ans maximum, (ii) la mise à disposition d'espaces à des fins de relations publiques à l'Hôtel de Lauzun, situé sur l'île Saint-Louis à Paris (4<sup>e</sup>) et (iii) la visibilité du groupe votre société en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;
- pour votre société, (i) en la mise à disposition d'un espace d'exposition situé au terminal 1 à Paris Charles-de-Gaulle (tunnel d'accès au satellite 7) pour une durée de deux ans à compter de février 2017, (ii) la prise en charge des frais relatifs à l'impression et à la pose de l'exposition et (iii) la communication autour de l'exposition.

**6. Avec la société Média Aéroports de Paris, joint-venture entre Aéroports de Paris et JC Decaux**

**Personne concernée**

M. Augustin de Romanet, Président-Directeur Général de votre société, et président et administrateur de la société Média Aéroports de Paris.

**Nature et objet**

Convention portant sur la diffusion des campagnes de communication.

**Modalités**

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention-cadre entre la société Média Aéroports de Paris et votre société portant sur la diffusion des campagnes de communication de votre société. Votre Conseil d'administration a également autorisé le président-directeur général, avec faculté de délégation et mandat, à signer les bons de commande permettant la mise en œuvre de ladite convention-cadre. Cette convention, signée le 19 octobre 2017, a pour objet de définir les conditions tarifaires et commerciales de diffusion des campagnes de communication de votre société sur les dispositifs commercialisés par la société Média Aéroports de Paris sur les plateformes des Aéroports de Paris Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget jusqu'au 31 décembre 2021, et prévoit l'application de remises de 40 % et 45 % par rapport au tarif catalogue hors taxes de la société Média Aéroports de Paris pour les formats du dispositif publicitaire digital et hors digital, respectivement.

**B. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics**

***Personnes concernées***

L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

**1. Convention conclue avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, la Direction générale de l'aviation civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments**

***Nature et objet***

Convention d'échange de terrains et de bâtiments conclue entre votre société et l'Etat (ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile).

***Modalités***

Lors de la séance du 28 juin 2012, votre Conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention, signée le 2 novembre 2012, portant sur les modalités (i) du transfert de terrains et des bâtiments, dont l'Etat (DGAC) n'avait plus usage, à réintégrer dans le domaine de votre société et (ii) du transfert de terrains et des bâtiments appartenant à votre société à intégrer dans le domaine de l'Etat (DGAC) et ce, compte tenu de l'évolution du trafic aérien et de la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Lors de la séance du 14 octobre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de redéfinir les bâtiments et les terrains visés par cet échange. Ces biens, bâtiments ou terrains, sont situés en zone sud-est de l'aéroport de Paris-Orly.

La réalisation du transfert de ces biens dépend de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part des autorités compétentes de leur renonciation à faire prévaloir leurs droits de préemption ;
- accord du service des Domaines sur l'évaluation financière de l'ensemble de l'opération foncière ;
- désaffectation et déclassement par l'Etat (DGAC) de son domaine public de l'ensemble des terrains et des bâtiments dont la cession est envisagée dans le cadre de la présente convention ;
- autorisation de l'Etat (DGAC) donnée à votre société de céder deux parcelles à utilisation de chenils situés en « zone bleue » de l'emprise aéroportuaire, et ce, en application de l'article 53 du cahier des charges de votre société ;
- obtention de l'ensemble des rapports nécessaires (amiante, diagnostic de performance énergétique, termites), à la cession du bâtiment 461 module A6/B6.

Les échanges de terrains et des bâtiments feront l'objet, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié opérant le transfert de propriété de l'ensemble des biens précités.

Sur la base d'évaluations réalisées par France Domaine des départements de l'Essonne (91) et du Val de-Marne (94), l'Etat et votre société ont convenu que ces échanges sont d'une valeur économique équivalente et qu'aucune soulte ne sera versée.

## **2 Convention conclue avec l'Etat relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly**

### ***Nature et objet***

Convention relative à un échange foncier de terrains et de parties d'un bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plate-forme de Paris-Orly.

### ***Modalités***

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention organisant entre votre société et l'Etat les termes et conditions d'échange de différents terrains et parties d'un bâtiment, occupés respectivement par votre société et la Direction de la Police de l'Air aux Frontières (DPAF) ; cette convention, signée le 30 septembre 2015, prévoit la signature d'un acte authentique d'échange foncier, se traduisant par le versement d'une soulte par votre société à l'Etat de 865 milliers d'euros hors taxes et hors droits.

Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Broissand



Christophe Patrier



Alban de Claverie



Alain Perroux



**Annexe 1.1: Liste des nouveaux baux et avenants conclus durant l'exercice 2019 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris<sup>1</sup>**

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur**

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services de Police (expiration 31/12/2019)

**Tableau 1: Avenants aux baux existants signés et/ou avec prise d'effet sur l'exercice 2019**

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature
Paris- Orly	400	21CI0934 (avenant 2)	9/01/2017	6/12/2019
Paris-Orly	400	21CI0935 (avenant 2)	25/07/2017	10/07/2019
Paris-Charles de Gaulle	1200	CDGA-31CI0143 (avenant 2)	28/02/2019	28/11/2019
Paris-Charles de Gaulle	1200	CDGA-31CI0143 (avenant 3)	17/10/2019	28/11/2019
Paris-Charles de Gaulle	1200F	CDGE-31 CI 1351 (avenant 1)	22/02/2019	22/03/2019
Paris-Charles de Gaulle	1200	31CI0143 (avenant 1)	16/05/2018	28/11/2019
Paris-Charles de Gaulle	1200	31CI0151 (avenant 1)	10/10/2017	31/12/2019
Paris-Charles de Gaulle	1400	CDG1-31CI1396 (avenant 1)	23/09/2019	Non signé

**Tableau 2: Nouveaux baux conclus durant l'exercice 2019**

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1213N	CDGE-31CI1498	10 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	22/02/2019	02/04/2019
Paris-Charles de Gaulle	6020	31CI1543	1 an et 8 mois	Abattement sur le loyer de 40%	7/04/2018	22/08/2019
Paris-Charles de Gaulle	6020	31CI1548	1 an et 9 mois	Abattement sur le loyer de 40%	1/04/2018	31/10/2019

<sup>1</sup> Il est signalé que certains baux ont été conclus avec un effet rétroactif.

**Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances**  
 en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris  
 dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

**Tableau 1 : Avenants aux baux existants signés et/ou avec prise d'effet durant l'exercice 2019**

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1200E	CDGE-31CI1356 (avenant 3)	15/11/2018	04/07/2019
Paris - Orly	402	21CI050 (avenant 4)	31/05/2019	17/10/2019
Paris-Orly	517	21CI0433 (avenant 2)	01/01/2020	17/12/2019
Paris-Charles de Gaulle	3700	31CI1430 (avenant 2)	1/12/2018	08/02/2019
Paris-Charles de Gaulle	1100	31CI1399 (avenant 2)	13/05/2018	1/04/2019
Paris-Charles de Gaulle	1100	CDG1 31CI1399 (avenant 3)	19/09/2019	Non signé

**Tableau 2 : Nouveaux baux signés durant l'exercice 2019**

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris - Orly	529	21CI1079	5 ans et 1 mois	Abattement sur le loyer de 40%	1/11/2019	17/10/2019
Paris - Orly	405	21CI1139	7 mois	Abattement sur le loyer de 60%	1/06/2019	27/09/2019

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention signée avec la DGAC le 15 octobre 2018 (expiration au 31 décembre 2022)

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1261P	CDGE-31CI1494	5 ans	Abattement sur le loyer de 40 %	01/01/2018	20/03/2019
Paris-Charles de Gaulle	3630	31 CI 1560	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2018	3/04/2019
Paris-Charles de Gaulle	5740	31 CI 1558	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2018	En cours
Paris-Le-Bourget	Terrain 406	41CI0250	5 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	01/01/2018	03/06/2019
Paris-Le-Bourget	27	41CI0232	2 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	21/06/2018	En cours
Issy-les-Moulineaux	1	53AO0013	5 ans	pas d'abattement (AOT)	01/01/2018	30/09/2019
Toussus-le-noble	Terrain 127	54CI0102	5 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	01/01/2018	14/02/2019
Paris - Orly	Terrain 808	IMOS-2ICI1055	5 ans	Abattement sur le loyer de 10%	01/01/2018	21/02/2019

**Annexe 1.2 : Liste des baux conclus préalablement à l'exercice 2019 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris et poursuivis durant l'exercice 2019**

**Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances antérieurement à 2019 et poursuivis durant l'exercice 2019**

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice <sup>2</sup> (en € HT)	Refacturation des Charges sur l'exercice <sup>3</sup> (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	12.00 E	CDGE-31 CI1356(3)	203 245,92	102 938,16	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	30/09/2016	28/11/2016
Paris-Charles de Gaulle	12.00 F	CDGE-31 CI1355(1)	108 153,12	61 922,16	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 G	CDGE-31 CI1359	7 289,28	3 922,08	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	1200 et 1259 LAC	CDGA-31 CI0142 (3)	194 768,04	139 321,20	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	14/11/2017	02/10/2018
Paris-Charles de Gaulle	14.00 et 14.01	CDG1-31 CI1397 (1)	68 192,96	35 651,96	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	30/06/2016	04/07/2016
Paris-Charles de Gaulle	1226	CDGA-31 CI0221	127 549,56	61 992,60	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/08/2016	28/10/2016
Paris-Charles de Gaulle	3416	IMON-31 CI1421	67 385,36	31 557,70	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	30/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	3609	IMON-31 CI1422	1 100,84	1 180,86	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	7610	IMON-31 CI1426	74 509,32	30 564,86	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	25/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	3700	IMON-31 CI1430	56 078,16	32 341,02	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	15/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	3417	IMON-31 CI1431	11 975,36	6 611,49	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	3452	IMON-31 CI 1521 (1)	14 700	8 820	2 ans	Abattement de 40 % sur le loyer	01/11/2018	02/10/2018
Paris-Orly	288	IMOS21 CI0990	133 599,69	66 428,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	20/10/2015
Paris-Orly	400	21 CI0931 (1)	167 862	94 170	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	22/09/2015
Paris - Orly	400	21 CI0932 (1)	48 654	34 704	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	28/02/2018	30/05/2018

<sup>2</sup> Il est signalé que les loyers comptabilisés ainsi que le montant des charges facturées intègrent les modalités financières définies par les avenants intervenus en 2015

<sup>3</sup> Idem

Paris - Orly	Parking 517	21 CI0433 (1)	6 688,24	0	9 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2009	19/01/2010
Paris - Orly	Terrain 517	IMOS-21 CI0611	0	45 050	30 ans	Pas d'abattement sur charges	28/11/2005	28/11/2005
Issy les Moulineaux	1	53AO0007*	185,40	0	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	12/10/2015
Paris Le Bourget	402	41CI0180*	4 322,88	944,64	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	01/01/2015

- *Par omission, ce bail ne figurait pas dans l'annexe 2018*

### Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur antérieurement à 2019 et poursuivis durant l'exercice 2019

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services de Police (expiration 31/12/2019)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice (en euros HT)	Refacturation des charges sur l'exercice (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1200 et 1259 LAC	CDGA-31CI0143 DPAF	258 546,96	185 669,76	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	27/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	34 57 C	31 CI1445	18 075,56	12 299,26	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	30/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 E	CDGE-31 CI1352	182 873, 52	92 498, 76	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	01/01/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 F	CDGE-31 CI1351 (1)	70 646, 28	42 736,44	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	01/01/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.33 (S3)	CDGE-31 CI1353 (1)	23 084, 16	14 435, 64	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	01/01/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 G	CDGE-31 CI1354	11 718,60	6 997,68	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	01/01/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 E	CDGE-31 CI1396* (DGSI)	11 702, 04	3 586,44	3 ans et 8 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	14/04/2016	25/08/2016
Paris-Charles de Gaulle	5720	IMON-31 CI1416	8 677,76	5 968, 72	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	5740	IMON-31 CI1417	27 567,28	28 426,12	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	3418B	IMON-31 CI1432	11 712,16	9 365,32	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	3421G	IMON-31 CI1433	11 668,00	7 162,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	14.00 et 14 01	CDG1-31 CI1396	12 454,22	7 675,91	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	27/08/2015
Paris Orly	400	21 CI0936 Avenant 1	17 764,28	10 971,10	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	Signé, non daté
Paris Orly	400	21 CI0940	52 819,36	26 780,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	26/12/2017
Paris Orly	400	21 CI0934	202 729,87	140 921,59	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	22/10/2015
Paris Orly	400	21 CI0935	208 348,95	162 204,31	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	04/12/2015

Paris Orly	402	ORYW21 CI049	31 619,02	27 364,22	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	22/10/2015
Paris Orly	820	ORYS 21 CI0939	21 604,00	1 218,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	08/07/2015
Paris Charles de Gaulle	1100	CDG1-31 CI 1398 (avenant 1)	78 564,00	84 575,16	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	08/03/2017	08/09/2017
Paris-Orly	400	21 CI 0934 (avenant 2)	206 909	148 447	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	09/01/2017	En cours
Paris-Orly	400	21 CI 0935 (avenant 2)	221 885	177 445	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	09/01/2017	En cours
Paris-Charles de Gaulle	1100	CDG1-31 CI 1404 – DGSI (avenant 1)	2 665,40	2 907,88	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	09/03/2017	08/09/2017
Paris Le Bourget	48	41CI0181*	9517,44	1 054,92	5ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	01/01/2015
Issy les Moulineaux	Aire	53AO0008*	23 837,40	0	5ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	12/10/2015
Toussus Le Noble	201	54CI0082*	23 230,56	0	5ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	16/10/2015
Toussus Le Noble	202	54CI0083*	4 264,32	0	5ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	16/10/2015
Paris-Charles de Gaulle	CDGA-C (DGSI)	CDGA-31 CI 0151* (avenant 1)	8159,76	3672,48	5 ans	Abatteme nt sur le loyer de 60%	10/10/2017	En cours

- *Par omission, ce bail ne figurait pas dans l'annexe 2018*

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire antérieurement à 2019 et poursuivis  
durant l'exercice 2019**

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention  
signée avec la DGAC le 26 octobre 2007 et celle signée le 15 octobre 2018

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice (en euros HT)	Refacturation des charges sur l'exercice (en euros HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris – Charles de Gaulle	Terrain 71 01	IMON-31CI0583	0	0	30 ans renouvel ables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	22/07/2005	24/09/2009
Paris - Orly	Terrain 281	IMOS-21CI0450	0	6 389,00	30 ans renouvel ables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	22/07/2005	30/09/2009
Paris-Charles de Gaulle	3702	31CI1518*	4846,40	2052,45	5 ans et 3 mois	Abattement sur le loyer de 20%	15/09/2017	03/10/2017

- *Par omission, ce bail ne figurait pas dans l'annexe 2018*

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire antérieurement à 2019 et poursuivis  
durant l'exercice 2019**

en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention  
signée avec la DSNA le 27 juillet 2007 (expiration au 21 juillet 2035)

<b>Aérodrome</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>N° contrat</b>	<b>Loyer comptabilisé sur l'exercice (en euros HT)</b>	<b>Refacturation des charges sur l'exercice (en euros HT)</b>	<b>Durée</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de signature</b>
Paris-Charles de Gaulle	1213/1205	CDGE-31CI1227	462 157,68	115 907,04	4 ans	Grille décision tarifaire en vigueur	01/01/2018	19/12/2018